

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
-----  
Liberté - Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

N°2022-261

**ARRETE PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE DE VOIRIE**

Le Maire de la Ville de LUDRES,  
Vu les articles L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,  
Vu les travaux nécessaires à l'entretien de l'appareil de régulation, que doit réaliser la Métropole du Grand Nancy, rue du Mont,  
Considérant qu'il est utile et nécessaire de prendre toutes les mesures appropriées pour éviter les accidents pendant la durée du chantier,

**ARRETE**

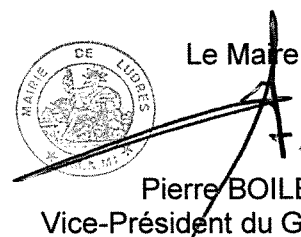
**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : En raison des travaux nécessaires à l'entretien de l'appareil de régulation, que doit réaliser la Métropole du Grand Nancy, rue du Mont, **le jeudi 8 décembre 2022 de 13h à 16h**, la circulation s'effectuera par demi-chaussée avec feux tricolores. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. La vitesse sera limitée à 30 km/h. La zone de chantier devra être protégée, réglementairement signalée et mise en sécurité. L'entreprise devra s'assurer du maintien de la voirie et des abords en parfait état de propreté. A l'issue des travaux, la zone de chantier devra être remise en état conformément au règlement de voirie de la Métropole du Grand Nancy.

**ARTICLE 2** : La signalisation adéquate et les mesures de sécurité seront assurées par la Métropole du Grand Nancy.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4** : Les services de la Police Nationale et de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUDRES, le 6 décembre 2022.

Le Maire,  
  
Pierre BOILEAU  
Vice-Président du Grand Nancy

Affiché le